

L'essentiel en bref

Le volume des affaires du Tribunal fédéral a atteint un nouveau niveau record avec 8029 affaires introduites (année précédente: 7743). 7782 affaires ont été tranchées (année précédente: 7811 affaires). Les procès terminés au cours de l'année écoulée ont duré en moyenne 144 jours (année précédente: 140 jours).

Une révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral est actuellement pendante. S'écartant de l'avis du Tribunal fédéral, le Conseil fédéral a décidé, dans le cadre de la révision partielle en cours, de maintenir le recours constitutionnel subsidiaire. L'Office fédéral de la justice s'est vu confier le mandat de remanier le projet de sorte que le Tribunal fédéral ne soit pas confronté à une importante charge additionnelle de travail. Le Tribunal fédéral considère toutefois que toute charge supplémentaire n'est plus gérable. En effet, une décharge significative du Tribunal fédéral devient toujours plus urgente pour assurer la qualité de la justice.

Durant l'exercice écoulé, huit cours suprêmes cantonales et le Tribunal fédéral ont signé le contrat de collaboration dans le cadre du projet national Justitia 4.0. Le projet vise l'introduction pour la justice en Suisse du dossier judiciaire électronique ainsi que d'une obligation de communiquer par voie électronique pour les autorités et les mandataires professionnels.



TRIBUNAL FÉDÉRAL

1. Partie générale	6
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Consultations, prises de position et rapports	9
Coordination de la jurisprudence	9
Administration du tribunal	9
Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	11
Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération	12
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	13
2. Indications à l'intention du législateur	14
Commission administrative	14
Cours	14
3. Statistiques	16

RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2017

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des
Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adres-
sons notre rapport de gestion pour l'année 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président:	Ulrich Meyer
Le secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Lausanne, le 19 février 2018

1. PARTIE GÉNÉRALE

Composition du tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Ulrich Meyer
 Vice-présidente: Martha Niquille

Commission administrative

Président: Ulrich Meyer
 Vice-présidente: Martha Niquille
 Membre: Yves Donzallaz

Conférence des présidents

Président: Nicolas von Werdt, président de la II^e Cour de droit civil
 Membres: Thomas Merkli, président de la I^{re} Cour de droit public
 Christina Kiss, présidente de la I^{re} Cour de droit civil
 Hans Georg Seiler, président de la II^e Cour de droit public
 Brigitte Pfiffner, présidente de la II^e Cour de droit social
 Marcel Maillard, président de la I^{re} Cour de droit social
 Christian Denys, président de la Cour de droit pénal

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
 Suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Thomas Merkli
 Membres: Peter Karlen
 Jean Fonjallaz
 Ivo Eusebio
 François Chaix
 Lorenz Kneubühler

Deuxième Cour de droit public

Président: Hans Georg Seiler
 Membres: Andreas Zünd
 Florence Aubry Girardin
 Yves Donzallaz
 Thomas Stadelmann
 Stephan Haag

Première Cour de droit civil

Présidente: Christina Kiss
Membres: Kathrin Klett
Fabienne Hohl
Martha Niquille
Marie-Chantal May Canellas

Deuxième Cour de droit civil

Président: Nicolas von Werdt
Membres: Elisabeth Escher
Luca Marazzi
Christian Herrmann
Felix Schöbi
Grégory Bovey

Cour de droit pénal

Président: Christian Denys
Membres: Laura Jacquemoud-Rossari
Niklaus Oberholzer
Yves Rüedi
Monique Jametti

Première Cour de droit social

Président: Marcel Maillard
Membres: Jean-Maurice Frésard
Alexia Heine
Martin Wirthlin
Daniela Viscione

Deuxième Cour de droit social

Présidente: Brigitte Pfiffner
Membres: Ulrich Meyer
Lucrezia Glanzmann
Francesco Parrino
Margit Moser-Szeless

Commission de recours

Président: Luca Marazzi
Membres: François Chaix
Alexia Heine

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du tribunal a été exercée par *Ulrich Meyer* et celle de vice-présidente par *Martha Niquille*.

La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 10 octobre et 22 décembre 2016.

Luisa Gianella, juge suppléante au Tribunal fédéral, a donné sa démission pour fin septembre 2017. *Alexander Brunner*, juge suppléant au Tribunal fédéral, a quitté ses fonctions pour raison d'âge à la fin de l'exercice écoulé. Les élections destinées à pourvoir leurs sièges se dérouleront au cours de la session de printemps 2018.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Lorenz Sieber*, *Eleonor Kleber*, *Franziska Betschart*, *Alexandre Dyens*, *Sarah Straub*, *Diana Oswald*, *Numa Graa* et *Stefan Weber*. Le tribunal a nommé, en tant que nouveau Chef des ressources et Chef du personnel *Lorenzo Egloff*, à ce jour Adjoint du secrétaire général. Il prendra ses fonctions le 1^{er} mai 2018.

Organisation du tribunal

L'organisation du tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 16 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 8029 unités (année précédente: 7743). Elles ont augmenté de 286 unités, soit 3,7% par rapport à l'année précédente.

Le tribunal a *statué* sur 7782 affaires (année précédente: 7811). Une délibération selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 70 cas (année précédente: 78). Le tribunal a reporté au total 3004 affaires à l'année suivante (année précédente: 2748), ce qui donne une moyenne par cour de 429 affaires pendantes (année précédente: 393).

Les affaires introduites et tranchées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public	1322	1250
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale		
Deuxième Cour de droit public	1168	1159
Droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique		
Première Cour de droit civil	805	769
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale, responsabilité		
Deuxième Cour de droit civil	1352	1399
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
Cour de droit pénal	1500	1481
Droit pénal (y compris les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure)		
Première Cour de droit social	937	826
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public		
Deuxième Cour de droit social	938	893
Assurance-invalidité, assurance vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
Autres instances	7	5
Surveillance, juridiction gracieuse		
Total	8029	7782

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral, très élevé, a atteint un nouveau niveau record. Par rapport à 2006, soit la dernière année régie par l'ancienne loi fédérale d'organisation judiciaire, les affaires introduites ont augmenté de 736 cas. En se basant sur le système du recours unifié de la LTF, 7293 recours avaient été introduits en 2006. On ne saurait encore parler d'une décharge du Tribunal fédéral, ce qui était cependant le but de la loi sur le Tribunal fédéral (2007). Le nombre des *affaires intro-*

duites a au contraire encore augmenté et atteint un très haut niveau en particulier dans la Cour de droit pénal, dans la Deuxième Cour de droit civil et dans les deux Cours de droit public.

Le nombre des *affaires tranchées* n'arrive pas à suivre pleinement la cadence des affaires introduites (quotient de liquidation de 97%). L'augmentation des affaires pendantes à la Cour de droit pénal a pu être freinée grâce au transfert de forces de travail dans cette cour. Dans la mesure où, dans le même temps, le nombre de dossiers a de manière générale augmenté, les affaires tranchées sont toutefois restées inférieures aux affaires introduites dans cinq autres cours. Le nombre d'affaires pendantes a augmenté à plus de 3000 pour l'ensemble du tribunal et s'est monté à 3004 à la fin de l'année sous revue.

646 décisions ont été rendues par une cour siégeant à cinq juges, 4392 par une cour composée de trois juges et 2744 par un juge unique.

Le tribunal a traité 429 recours constitutionnels subsidiaires déposés séparément d'un recours ordinaire (année précédente: 370). Parmi ces recours, huit ont été totalement ou partiellement admis (année précédente: 8). Le quotient d'admission des recours constitutionnels subsidiaires atteint ainsi seulement 1,9%; le quotient d'admission des recours pour toutes les procédures devant le Tribunal fédéral s'élève à 13,4%.

Le tribunal est arrivé dans l'ensemble à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable, même si la durée moyenne de traitement des affaires n'a cessé d'augmenter légèrement au cours de ces cinq dernières années. La durée moyenne de procédure est passée à 144 jours, soit quatre jours de plus que l'année précédente. A la fin de l'exercice écoulé, 15 affaires pendantes remontaient à plus de deux ans. Le tri des affaires revêt une grande importance afin de liquider dans les règles de l'art et en temps voulu la charge de travail considérable; il est dès lors pratiqué de façon conséquente.

Consultations, prises de position et rapports

Le Tribunal fédéral a été consulté par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 21 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 20). Il a rédigé douze prises de position (année précédente: 8).

Organisation judiciaire fédérale

Les travaux menés dans le cadre de la *révision partielle de la LTF*, qui doivent renforcer la position constitutionnelle du Tribunal fédéral, ont pris du retard. La cheffe du DFJP a annoncé le Message du Conseil fédéral pour l'été 2018. S'écartant de l'avis du Tribunal fédéral, le Conseil fédéral a décidé de maintenir le recours constitutionnel subsidiaire dans le cadre de cette révision. L'Office fédéral de la justice s'est vu confier le mandat de remanier le projet de révision de sorte que le Tribunal fédéral ne soit pas confronté à une importante charge additionnelle de travail. Le Tribunal fédéral considère toutefois que toute charge supplémentaire de travail n'est plus gérable. Une décharge significative du Tribunal fédéral devient toujours plus urgente pour assurer la qualité de la justice. Le Tribunal fédéral pourra s'investir une nouvelle fois dans les prochains travaux législatifs préparatoires de l'administration fédérale.

Coordination de la jurisprudence

Cinq procédures formelles de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont débouché sur une décision des cours réunies, qui a force obligatoire pour la cour appelée à statuer.

La Conférence des présidents a coordonné diverses autres questions juridiques entre les cours.

Administration du tribunal

Juges

Le Tribunal fédéral comptait 38 *juges* (nombre inchangé).

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 156 rapports et propositions (année précédente: 130). Ils y ont consacré 434 jours de travail (année précédente: 322). Les rémunérations des juges suppléants, en incluant les prestations sociales, se sont élevées à 601 000 francs au total (année précédente: 414 000 francs sans les prestations sociales).

Personnel

Par rapport à l'an passé, l'effectif ordinaire du personnel (sans les juges) a augmenté de trois postes nécessaires au projet global de digitalisation de la justice, pour atteindre un total de 281,6 postes.

Sur mandat de la Commission administrative, l'ensemble des services du Tribunal fédéral a fait l'objet d'un audit étendu dans le but de s'assurer que les ressources existantes sont utilisées de manière optimale au regard de l'activité juridique essentielle du tribunal. Le rapport du 5 juillet 2017 a mis en évidence diverses possibilités d'optimisation à court et moyen terme. Les ajustements organisationnels nécessaires sont en cours. Dans le cadre de ces mesures, un poste du Service Information et Documentation juridiques (InfoDoc) a été transféré au pool des greffiers. L'effectif théorique des greffières et des greffiers a par conséquent été augmenté à 132,8 postes.

Le nombre moyen de postes occupés était de 277,8 – respectivement de 129,1 – pour les greffiers.

Informatique

Le vaste projet de digitalisation de la justice se divise en trois parties. Le projet *national* Justitia 4.0 a pour but de créer, pour l'ensemble de la justice suisse, le dossier judiciaire électronique, une plateforme d'échange de données sécurisée («Justitia.Swiss») et les standards nécessaires. Durant l'exercice écoulé, le contrat de collaboration de droit public entre le Tribunal fédéral et huit cours suprêmes cantonales a pu être signé. Début juin, le Tribunal fédéral a soumis à l'Office fédéral de la justice un document de travail contenant des propositions législatives pour les bases légales nécessaires. Le Tribunal fédéral a en outre engagé un chef de projet pour ce projet. Du côté des tribunaux, le projet national est placé sous le patronage de la conférence sur la justice suisse qui comprend le Tribunal fédéral et les cours suprêmes cantonales. Le comité mixte permet d'assurer une étroite collaboration avec le programme HIJP des autorités de poursuite pénale, qui est mené à bien par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), le DFJP et le Ministère public de la Confédération.

Le projet eDossier, *interne au Tribunal fédéral*, a pour but la digitalisation complète des dossiers judiciaires du Tribunal fédéral. Le premier module, qui crée les conditions nécessaires à la poursuite de la numérisation, a été introduit au cours de l'année écoulée. En parallèle, le service informatique a avancé dans la programmation de la place de travail électronique du juge avec l'appui d'une entreprise externe. Dans le cadre de ce processus de digitalisation, la Cour plénière a décidé le 25 septembre de permettre également le travail mobile aux membres du tribunal intéressés. Cet accès à l'environnement de travail personnel sera réalisé à moyen terme en tant que module indépendant.

Le troisième projet vise l'introduction du dossier sans papier dans *l'administration judiciaire* (GEVER). A cet effet, un nouveau plan de classement pour les affaires de l'administration du tribunal a été élaboré durant l'exercice écoulé et le programme de test a été déterminé.

Dans le cadre de l'audit mené au sein des services du Tribunal fédéral, la Commission administrative a aussi fait contrôler la stratégie informatique par un expert externe. Celui-ci a présenté son rapport le 4 décembre. Le rapport d'audit considère la stratégie actuelle du Tribunal fédéral, basée sur l'open source, comme durable et sûre; l'expert ne juge pas opportun un changement vers des solutions propriétaires, notamment pour des raisons de coûts. Il a formulé quelques recommandations, qui seront examinées ultérieurement.

De plus, la Commission administrative a décidé le 19 septembre, en tenant compte de la lettre de la CdG du 31 mars, de remettre à des conditions très strictes le programme OpenJustitia au Tribunal pénal fédéral pour son propre usage.

Chancellerie

Le nombre de *recours par voie électronique* reste faible et s'est élevé à 45 (année précédente: 38).

Archives

Le projet de digitalisation des anciens arrêts du Tribunal fédéral confié à une entreprise externe a bien avancé.

Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a *publié* 319 arrêts au Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente: 319). Toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs des jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 57 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas de délits sexuels, ainsi que quelques cas touchant des mesures de contrainte dans le cadre d'une procédure pénale ou d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité.

Le Tribunal fédéral a diffusé 55 *communiqués de presse* sur sa jurisprudence (année précédente: 61). Un autre communiqué de presse a concerné le rapport de gestion du Tribunal fédéral. Ils ont été mis en ligne sur la page internet du Tribunal fédéral. Ce dernier a diffusé ces communiqués de presse également sur Twitter. Le Tribu-

nal fédéral a en outre mis en ligne sur sa page internet des séquences filmées de l'ouverture de l'audience et du prononcé de la décision de deux délibérations publiques.

Relations avec les tribunaux cantonaux

Le 27 octobre, le Tribunal fédéral a organisé à son siège à Lausanne la *conférence annuelle sur la justice* avec les Cours suprêmes cantonales. Le thème central a porté, comme l'année précédente, sur l'introduction du dossier judiciaire numérique et de l'obligation de communiquer par voie électronique avec les utilisateurs professionnels (voir à ce sujet ci-dessus, sous informatique). La conférence a également décidé que les tribunaux cantonaux continueront à déterminer eux-mêmes qui prend part à la conférence sur la justice (en principe un participant par canton). La représentation peut également être adaptée en fonction du thème principal de la conférence.

Relations avec la CCDJP

Durant l'année écoulée, les relations avec la CCDJP ont été entretenues dans le cadre du comité mixte au niveau des projets. Ce dernier s'est réuni deux fois durant le deuxième semestre de l'année à la Maison des cantons à Berne afin d'orienter stratégiquement le projet national *Justitia 4.0*. Les tribunaux sont représentés dans ce comité par les secrétaires généraux du Tribunal fédéral, du Tribunal cantonal du canton de Zurich et du Pouvoir judiciaire du canton de Genève.

Relations avec le Parlement

Les questions habituelles ont été abordées avec les Commissions de gestion et des finances. Le 3 avril, les sous-commissions Tribunaux/MPC du Conseil national et du Conseil des Etats ont examiné les rapports de gestion des tribunaux fédéraux au siège du Tribunal fédéral.

Relations avec les tribunaux étrangers

Le Tribunal fédéral entretient des relations internationales en première ligne avec les Etats voisins et les organisations judiciaires internationales dont le Tribunal fédéral est membre.

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a présidé, comme l'année précédente, l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF). Le président du Tribunal fédéral a dirigé les séances du bureau qui ont eu lieu à Rabat et à Paris. Les 20 ans d'existence de l'ACCPUF ont été célébrés les 15 et 16 novembre à Paris dans les locaux du Conseil constitutionnel français lors d'une cérémonie officielle et d'un

congrès portant sur des questions concernant la rédaction des jugements. Le Tribunal fédéral a en outre pris part à divers congrès et conférences à l'étranger, notamment au XVII^e congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes à Batoumi et au congrès de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle à Vilnius. Une délégation du Tribunal fédéral a effectué une visite à la Cour AELE à Luxembourg le 6 juillet. Le 29 septembre, une délégation du Tribunal fédéral a rencontré à Strasbourg des représentants de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH). Lors de cette rencontre, les discussions ont notamment porté sur les effets de certaines décisions de la CourEDH sur l'ordre juridique suisse.

Le 21 avril, le Tribunal fédéral a reçu une délégation de la Cour suprême de la République populaire de Chine accompagnée de son président, M. Qiang ZHOU et, du 9 au 11 juillet, une délégation de la Cour constitutionnelle autrichienne emmenée par son président, M. Gerhard Holzinger, pour des échanges professionnels.

Finances

Les *comptes* du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 93 081 000 francs et un total de recettes de 14 135 000 francs. Le taux de couverture s'élève à 15,2%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 12 731 000 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 212 000 francs, soit 9,5% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 90 000 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	93 081 000
Recettes	13 603 000

Surveillance des tribunaux de première instance de la Confédération et collaboration avec ceux-ci

Séances

Le 31 mars, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec les trois tribunaux de première instance de la Confédération leur rapport de gestion et les comptes 2016, ainsi que le budget 2018. Les questions générales, portant notamment sur divers objets parlementaires ainsi que sur la digitalisation des dossiers judiciaires, ont été abordées en commun. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le

13 octobre au Tribunal fédéral des brevets et au Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall, ainsi que le 18 octobre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone. Lors des séances d'automne, la Commission administrative du Tribunal fédéral s'est renseignée sur l'informatique actuelle des tribunaux de première instance de la Confédération. Les recommandations du rapport du GRECO du 15 mars 2017 ont aussi fait l'objet d'un échange de vues au sein des tribunaux, dans la mesure où elles concernent ceux-ci (GRECO = Groupe d'Etats contre la corruption, rapport du quatrième cycle d'évaluation: Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs).

Dénonciations en matière de surveillance

Sept nouvelles dénonciations en matière de surveillance ont été déposées, toutes dirigées contre le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral a traité cinq dénonciations, dont une de l'année précédente.

L'affaire 12T_2/2016 a traité de la question de savoir si la perception d'avances de frais dans le cas de requérants d'asile mineurs non accompagnés aboutissait à un déni de justice, respectivement si elle restreignait de manière inadmissible l'accès à la justice. Le Tribunal fédéral a constaté que sa compétence de surveillance se limite à contrôler si les mécanismes administratifs d'un tribunal de première instance de la Confédération entraînent une restriction excessive et inadmissible de l'accès à la justice. Le Tribunal fédéral a estimé que tel est le cas lorsqu'il s'agit de demandeurs d'asile mineurs non accompagnés. La dénonciation en matière de surveillance a été partiellement admise et le Tribunal administratif fédéral invité à modifier sa pratique en conséquence pour qu'à l'avenir, dans de tels cas, un motif particulier au sens de l'art. 63 al. 4 PA soit admis et qu'il soit dans la règle renoncé à percevoir des avances de frais.

Dans l'affaire 12T_2/2017, le Tribunal fédéral a une nouvelle fois été saisi d'une dénonciation de la Commission fédérale d'estimation du 10^e arrondissement (CFE 10), qui en raison d'une charge de travail exceptionnelle, en particulier en lien avec des demandes d'indemnisation en raison du bruit du trafic aérien dû à l'aéroport de Zurich, se trouve devant des problèmes structurels aigus, de sorte qu'un fonctionnement correct n'est plus garanti. Afin de garantir l'indépendance institutionnelle de la CFE 10 vis-à-vis des expropriants et ainsi une organisation judiciaire conforme à l'Etat de droit et à la Constitution, le Tribunal fédéral a ordonné à la place du Tribunal administratif fédéral, en admettant partiellement la dénonciation en matière de surveillance, que le Tribunal administratif

fédéral devait, jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'expropriation, avancer à la CFE 10 les frais qui ne peuvent pas être couverts à temps par les avances de frais des expropriants et supporter définitivement pour la Confédération les frais de la CFE 10 qui n'auront pas pu être récupérés dans les procédures d'expropriation.

Collaboration

Les secrétaires généraux des tribunaux se sont rencontrés deux fois à Lucerne et une fois à Bellinzone pour un échange de vue et la coordination de diverses questions entre les tribunaux, notamment la préparation des affaires intéressant les commissions administratives. D'autres thèmes centraux ont porté sur l'informatique des tribunaux, l'introduction du dossier judiciaire électronique et de GEVER, ainsi que sur l'enquête de satisfaction menée pour la première fois par les tribunaux de la Confédération auprès des avocats.

Par ailleurs, des échanges réguliers et constructifs portant essentiellement sur des questions relatives au personnel et aux finances ont eu lieu entre les services des tribunaux.

Rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des tribunaux de première instance de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

Tribunal pénal fédéral

884 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 926 affaires. 292 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a statué sur 74 cas; elle a tenu une audience dans 46 affaires.

L'organisation du tribunal est restée inchangée durant l'exercice examiné. Le tribunal a procédé aux préparatifs organisationnels nécessaires pour l'intégration de la nouvelle Cour d'appel.

Tribunal administratif fédéral

7365 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 7385 affaires. 5720 procédures ont été reportées à l'année suivante. 37 affaires ont été débattues en séance. En matière d'asile, le tribunal a enregistré 4412 nouvelles affaires et a statué sur 4423 affaires.

Le tribunal s'est préparé aux nouvelles compétences qui lui ont été attribuées dans le cadre de la loi sur le renseignement. Le Secrétariat général s'est donné une nouvelle structure de direction.

Le tribunal propose au législateur une adaptation rédactionnelle de l'art. 23 al. 2 LTAF concernant la compétence du juge unique. Dans la mesure où Swisscom abandonne les prestations analogiques, le Tribunal suggère la suppression de tous les renvois légaux aux transmissions par télécopie, principalement dans la loi sur l'asile. Le tribunal propose en outre d'introduire également dans la loi sur le Tribunal administratif fédéral une disposition correspondante à l'art. 42 al. 6 LTF concernant les mémoires prolixes.

Tribunal fédéral des brevets

34 nouvelles affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 24 affaires, dont 14 par transaction. 39 procédures ont été reportées à l'année suivante. Sept procédures ont été menées en anglais, d'un commun accord entre les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 266 requêtes contre la Suisse (année précédente: 258) et a rendu 263 décisions concernant notre pays. A la fin de l'année, il y avait 141 affaires pendantes contre la Suisse à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la Cour à déposer une prise de position dans 13 affaires (année précédente: 12).

Dix requêtes ont donné lieu à un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme. Le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral étaient les dernières instances nationales dans cinq affaires chacun. La Cour a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans quatre cas (année précédente: 5).

Dans l'affaire *C.M.*, la Cour a estimé que le tribunal compétent n'avait pas respecté le principe de l'égalité des armes, car les observations de la partie adverse n'avaient été soumises pour réplique au requérant, qui n'était pas représenté par un avocat, que deux jours avant le prononcé du jugement (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH).

Dans l'affaire *A.I.*, la Cour a estimé que l'on ne pouvait exclure que le requérant ait, en tant qu'individu et de par ses activités politiques en exil, attiré l'attention des services de renseignements soudanais. Il existait des motifs raisonnables de croire que le requérant risquait d'être détenu, interrogé et torturé à son arrivée à l'aéroport de Khartoum. Un renvoi vers le Soudan constituerait une violation du droit à la vie et de l'interdiction de la torture (violation des art. 2 et 3 CEDH). Dans l'affaire *X*, le renvoi d'un ressortissant sri lankais d'origine tamoule, ayant demandé l'asile en Suisse en déclarant qu'il était membre des Tigres de libération de l'Eelam Tamoul, a également constitué une violation de l'interdiction de la torture en raison du risque de mauvais traitements (violation de l'art. 3 CEDH).

Dans l'affaire *Mercan et autres*, la Cour a jugé de manière analogue au cas précédent *Perinçek*, qu'une condamnation pénale pour avoir contesté l'existence du génocide arménien, s'agissant des massacres commis en 1915, constituait une violation du droit à la liberté d'expression (violation de l'art. 10 CEDH).

Dans l'arrêt *Osmanoglu et Kocabas*, la Cour a considéré que l'intérêt public consistant à suivre intégralement le programme scolaire obligatoire et permettant une intégration sociale selon les mœurs et coutumes locales primait sur l'intérêt privé des requérants de voir leurs filles dispensées des cours de natation mixtes pour des motifs religieux (non-violation de l'art. 9 CEDH).

2. INDICATIONS À L'INTENTION DU LÉGISLATEUR

Commission administrative

La Commission administrative s'est prononcée dans le cadre d'une procédure pénale pendante devant le Tribunal pénal fédéral. Elle a statué sur requête du président du Tribunal pénal fédéral et à la place de la Commission administrative de ce tribunal qui se trouvait en situation de récusation. Ainsi, par décision du 13 juillet, la Commission administrative a délié le président du Tribunal pénal fédéral de son secret de fonction en relation avec la procédure pénale préliminaire ouverte à son encontre. Dans ce contexte est apparue une certaine problématique concernant la pratique des commissions parlementaires compétentes. Lorsque la procédure d'autorisation nécessaire pour ouvrir une poursuite pénale contre un magistrat ou un fonctionnaire judiciaire n'est pas engagée au début de la procédure pénale préliminaire et qu'elle est menée uniquement à la demande de l'autorité de poursuite pénale, et non pas à la demande du magistrat ou du fonctionnaire judiciaire concerné, la procédure d'autorisation risque, dans de tels cas, de perdre son sens et de ne pas atteindre le but recherché (cf. à ce sujet la décision du Tribunal pénal fédéral BB.2016.367).

Cours

Durant l'année passée sous revue, le Tribunal fédéral n'a pas, dans sa jurisprudence, traité d'affaires qui mériteraient d'être communiquées au législateur dans le cadre de la coopération horizontale entre pouvoirs étatiques dont l'objectif est de permettre de tirer des conclusions pour l'activité législative.

3. STATISTIQUES

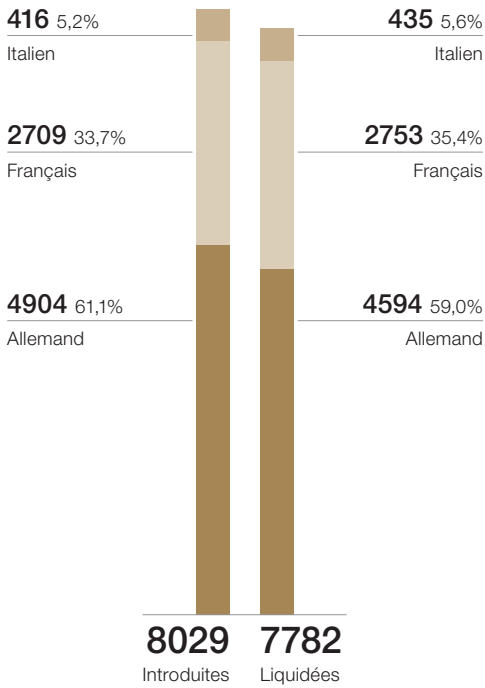
3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès					
	Introduites en 2016 ¹	Liquidées en 2016 ¹	Reportées de 2016 ¹	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées à 2018	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Constatation
Contestations de droit public												
Recours en matière de droit public	3519	3719	1334	3643	3417	1560	122	1095	1581	512	106	1
Recours constitutionnels subsidiaires	379	370	55	433	429	59	6	344	71	8	-	-
Actions	2	2	1	1	1	1	-	-	1	-	-	-
Demandes de révision, etc.	103	104	14	102	101	15	8	50	39	4	-	-
Total	4003	4195	1404	4179	3948	1635	136	1489	1692	524	106	1
Affaires civiles et recours LP												
Recours en matière civile	1725	1684	608	1725	1748	585	80	756	715	195	-	2
Actions	-	-	-	1	1	-	-	1	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	47	48	2	60	56	6	4	30	21	1	-	-
Total	1772	1732	610	1786	1805	591	84	787	736	196	0	2
Affaires pénales												
Recours en matière pénale	1933	1846	733	2029	1996	766	68	734	867	324	1	2
Demandes de révision, etc.	36	35	6	28	28	6	-	24	3	1	-	-
Total	1969	1881	739	2057	2024	772	68	758	870	325	1	2
Autres affaires												
Juridiction non contentieuse	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Recours en matière de surveillance	3	2	2	7	5	4	-	2	1	2	-	-
Recours à la commission de recours	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de révision, etc.	-	-	2	-	-	2	-	-	-	-	-	-
Total	5	4	4	7	5	6	0	2	1	2	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	7749	7812	2757	8029	7782²	3004	288	3036	3299	1047	107	5

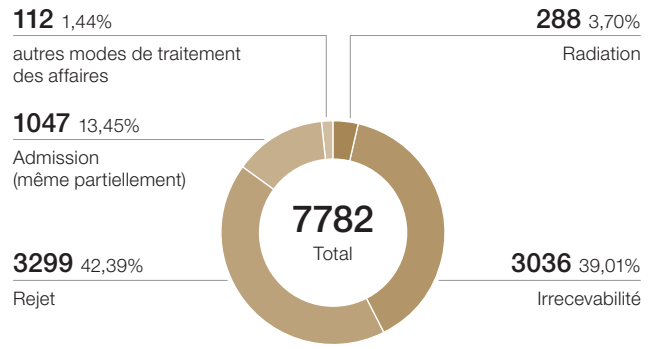
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.)

² En plus: 13 procédures de consultation CEDH

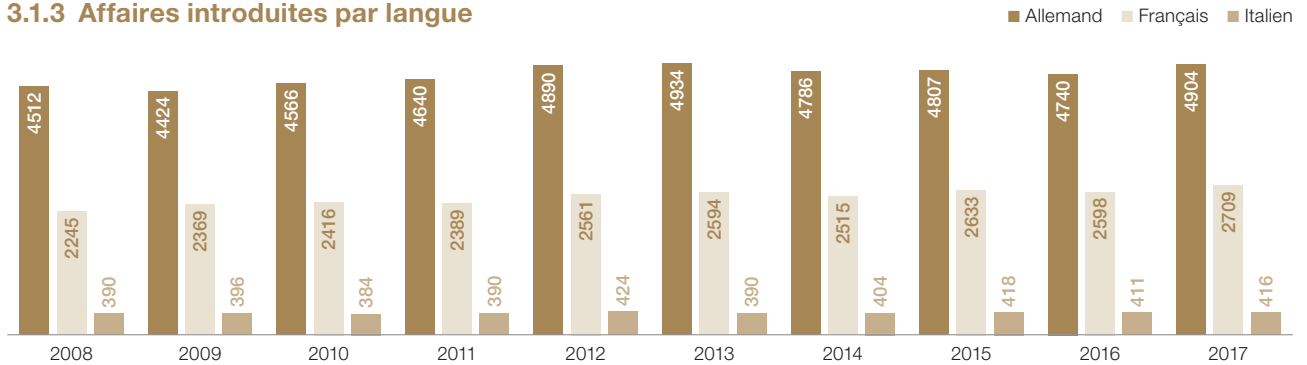
3.1.1 Affaires par langue en 2017



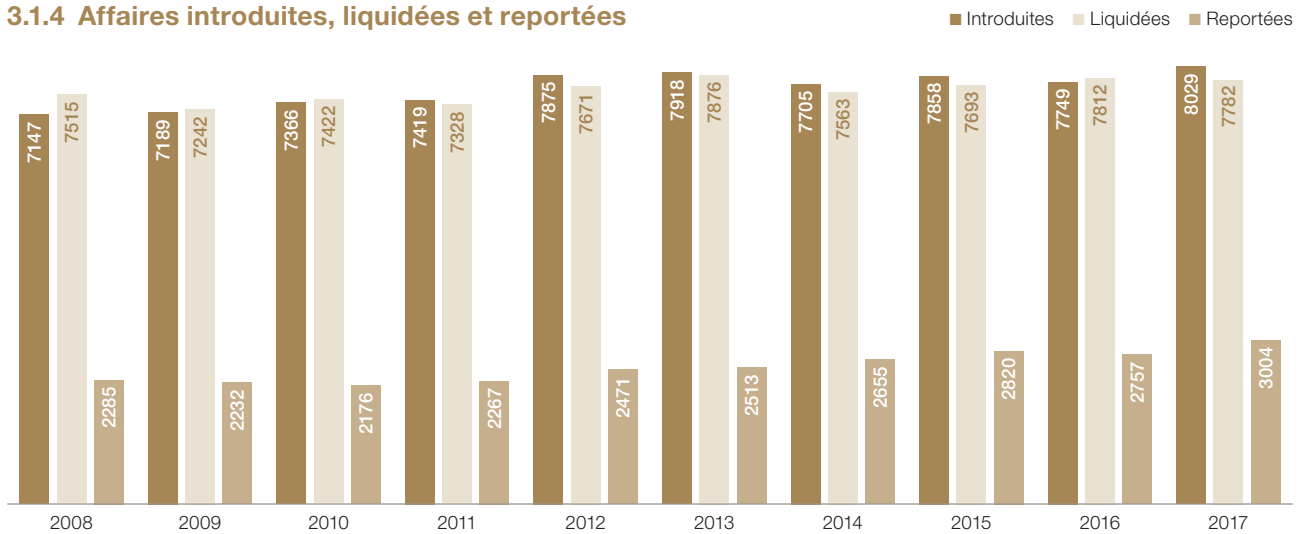
3.1.2 Modes de liquidation en 2017



3.1.3 Affaires introduites par langue

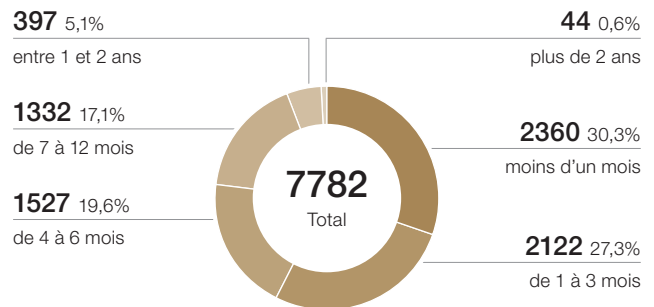


3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



3.2 Durée des affaires

	Moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2017
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	897	960	750	577	210	23	3417
Recours constitutionnels subsidiaires	306	71	29	20	3	–	429
Actions	–	1	–	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.	62	27	7	4	1	–	101
Total	1265	1059	786	601	214	23	3948
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	589	402	418	276	59	4	1748
Actions	–	1	–	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.	31	20	5	–	–	–	56
Total	620	423	423	276	59	4	1805
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	464	624	317	452	122	17	1996
Demandes de révision, etc.	11	13	–	3	1	–	28
Total	475	637	317	455	123	17	2024
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	–	3	1	–	1	–	5
Total	0	3	1	0	1	0	5
TOTAL GÉNÉRAL	2360	2122	1527	1332	397	44	7782



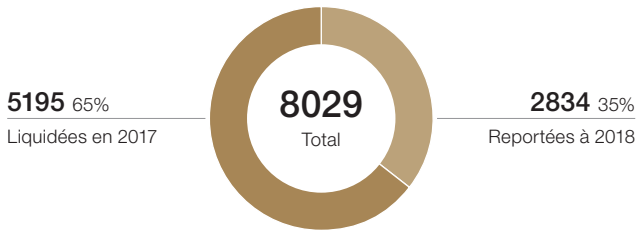
3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public							
Recours en matière de droit public	142	13	156	2184	296	151	1091
Recours constitutionnels subsidiaires	44	10	55	565	73	91	434
Actions	37	9	46	37	9	1015	1015
Demandes de révision, etc.	46	11	57	393	31	214	1280
Moyenne	129	13	142			150	
Affaires civiles et recours LP							
Recours en matière civile	119	16	135	1918	130	133	1670
Actions	43	8	51	43	8	–	–
Demandes de révision, etc.	42	11	54	201	79	84	152
Moyenne	116	15	132			133	
Affaires pénales							
Recours en matière pénale	150	9	159	1270	91	124	1274
Demandes de révision, etc.	75	6	81	415	11	48	94
Moyenne	149	8	158			124	
Autres affaires							
Recours en matière de surveillance	143	10	153	385	23	165	464
Demandes de révision, etc.	–	–	–	–	–	3140	3952
Moyenne	143	10	153			1157	
MOYENNE TOTALE	131	12	144			142	

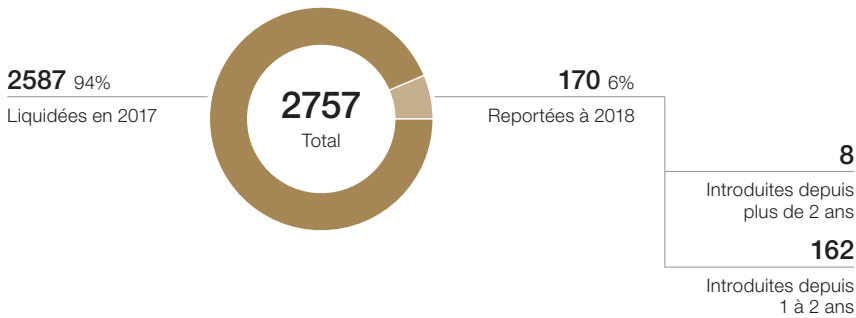
3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2017	dont liquidées en 2017	dont reportées à 2018	Reportées de 2016	dont liquidées en 2017	dont reportées à 2018	Introduites en 2017	Liquidées en 2017
I ^{er} Cour de droit public	1322	922 (70%)	400 (30%)	352	328 (93%)	24 (7%)	1322	1250 (95%)
II ^e Cour de droit public	1168	669 (57%)	499 (43%)	577	490 (85%)	87 (15%)	1168	1159 (99%)
I ^{er} Cour de droit civil	805	508 (63%)	297 (37%)	271	261 (96%)	10 (4%)	805	769 (96%)
II ^e Cour de droit civil	1352	1047 (77%)	305 (23%)	372	352 (95%)	20 (5%)	1352	1399 (103%)
Cour de droit pénal	1500	843 (56%)	657 (44%)	661	638 (97%)	23 (3%)	1500	1481 (99%)
I ^{er} Cour de droit social	937	586 (63%)	351 (37%)	243	240 (99%)	3 (1%)	937	826 (88%)
II ^e Cour de droit social	938	616 (66%)	322 (34%)	279	277 (99%)	2 (1%)	938	893 (95%)
Autres	7	4 (57%)	3 (43%)	2	1 (50%)	1 (50%)	7	5 (71%)
TOTAL	8029	5195 (65%)	2834 (35%)	2757	2587 (94%)	170 (6%)	8029	7782 (97%)

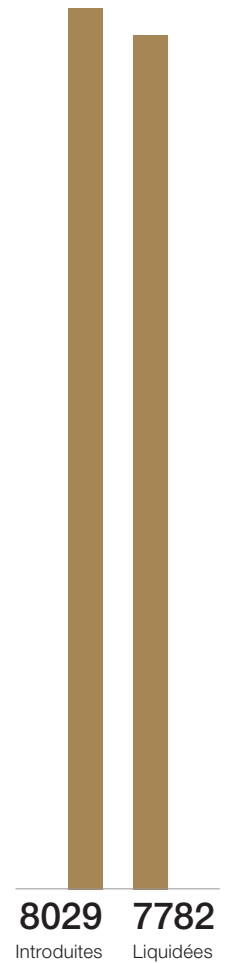
3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)



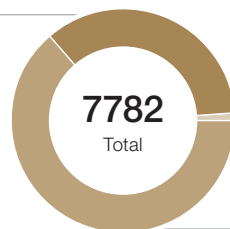
3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance	
		3 juges	5 juges	Total	5 juges	Total
Contestations de droit public						
Recours en matière de droit public	1000	2061	308	2369	48	48
Recours constitutionnels subsidiaires	340	82	5	87	2	2
Actions	–	1	–	1	–	–
Demandes de révision, etc.	9	92	–	92	–	–
Total	1349	2236	313	2549	50	50
Affaires civiles et recours LP						
Recours en matière civile	694	888	157	1045	9	9
Actions	–	–	1	1	–	–
Demandes de révision, etc.	3	52	1	53	–	–
Total	697	940	159	1099	9	9
Affaires pénales						
Recours en matière pénale	698	1183	104	1287	11	11
Demandes de révision, etc.	–	28	–	28	–	–
Total	698	1211	104	1315	11	11
Autres affaires						
Recours en matière de surveillance	–	5	–	5	–	–
Total	0	5	0	5	0	0
TOTAL GÉNÉRAL	2744	4392	576	4968	70	70

2744 35,3%
par un juge unique



70 0,9%
en séance

70 100%
5 juges

4968 63,8%
par voie de circulation

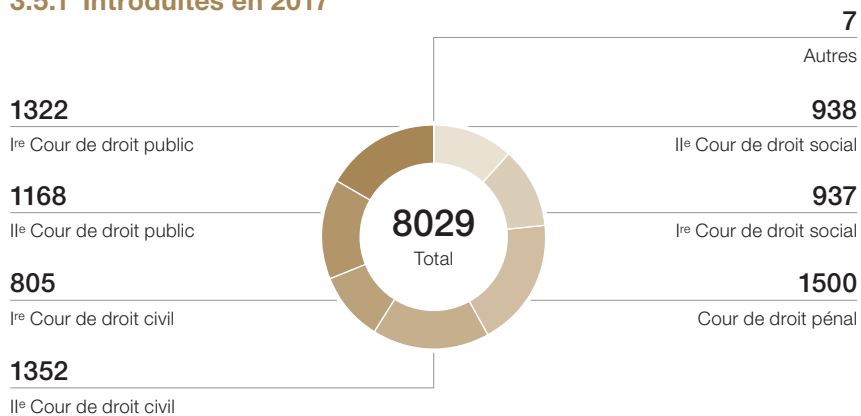
4392 88,4%
3 juges

576 11,6%
5 juges

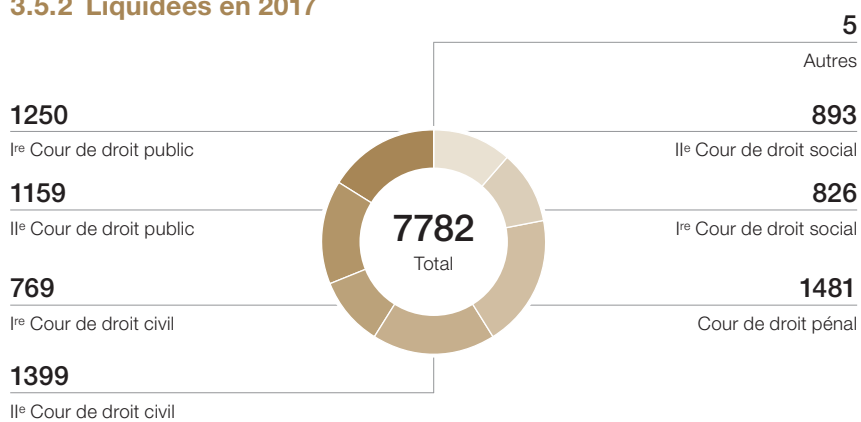
3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2016	Introduites en 2017	Liquidées en 2017	Reportées à 2018
I^{re} Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	264	708	646	326
Recours en matière pénale	78	557	543	92
Recours constitutionnels subsidiaires	4	7	8	3
Demandes de révision, etc.	6	50	53	3
Total	352	1322	1250	424
II^e Cour de droit public				
Recours en matière de droit public	557	1092	1085	564
Recours constitutionnels subsidiaires	13	51	52	12
Actions	1	1	1	1
Demandes de révision, etc.	6	24	21	9
Total	577	1168	1159	586
I^{re} Cour de droit civil				
Recours en matière civile	259	671	647	283
Recours constitutionnels subsidiaires	11	102	92	21
Demandes de révision, etc.	1	32	30	3
Total	271	805	769	307
II^e Cour de droit civil				
Recours en matière civile	349	1054	1101	302
Recours constitutionnels subsidiaires	22	267	270	19
Actions	–	3	2	1
Demandes de révision, etc.	1	28	26	3
Total	372	1352	1399	325
Cour de droit pénal				
Recours en matière pénale	655	1472	1453	674
Demandes de révision, etc.	6	28	28	6
Total	661	1500	1481	680
I^{re} Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	235	916	805	346
Recours constitutionnels subsidiaires	5	6	7	4
Demandes de révision, etc.	3	15	14	4
Total	243	937	826	354
II^e Cour de droit social				
Recours en matière de droit public	278	925	880	323
Demandes de révision, etc.	1	13	13	1
Total	279	938	893	324
Autres				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	2	7	5	4
Total	2	7	5	4
TOTAL GÉNÉRAL	2757	8029	7782	3004

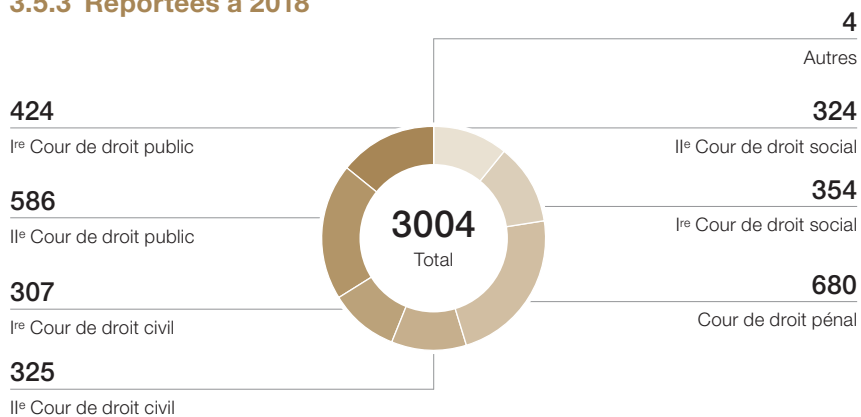
3.5.1 Introduites en 2017



3.5.2 Liquidées en 2017



3.5.3 Reportées à 2018



3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017
I^{re} Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	915	634	665	610	708	935	637	643	652	646
Recours en matière pénale	464	426	452	500	557	536	458	435	492	543
Recours constitutionnels subsidiaires	3	9	7	6	7	5	7	9	3	8
Actions	–	–	1	–	–	–	–	1	–	–
Demandes de révision, etc.	42	54	41	44	50	40	53	43	44	53
Total	1424	1123	1166	1160	1322	1516	1155	1131	1191	1250
II^e Cour de droit public										
Recours en matière de droit public	1230	1191	1156	1187	1092	1164	1127	1189	1161	1085
Recours constitutionnels subsidiaires	61	71	75	55	51	63	69	75	51	52
Actions	2	1	2	2	1	1	3	1	2	1
Demandes de révision, etc.	30	25	24	30	24	29	28	23	27	21
Total	1323	1288	1257	1274	1168	1257	1227	1288	1241	1159
I^{re} Cour de droit civil										
Recours en matière civile	628	715	705	731	671	675	672	694	746	647
Recours constitutionnels subsidiaires	84	105	84	90	102	80	96	99	91	92
Actions	4	1	1	–	–	4	–	2	–	–
Demandes de révision, etc.	23	20	17	27	32	21	21	21	26	30
Total	739	841	807	848	805	780	789	816	863	769
II^e Cour de droit civil										
Recours en matière civile	984	1020	1038	994	1054	956	992	1026	938	1101
Recours constitutionnels subsidiaires	235	208	239	222	267	233	210	230	221	270
Actions	1	–	1	–	3	1	1	1	–	2
Demandes de révision, etc.	24	27	15	20	28	27	25	14	22	26
Total	1244	1255	1293	1236	1352	1217	1228	1271	1181	1399
Cour de droit pénal										
Recours en matière pénale	1253	1256	1343	1433	1472	1064	1247	1246	1354	1453
Demandes de révision, etc.	27	29	36	36	28	22	23	44	35	28
Total	1280	1285	1379	1469	1500	1086	1270	1290	1389	1481
I^{re} Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	923	940	954	858	916	952	937	970	957	805
Recours constitutionnels subsidiaires	10	7	4	6	6	4	12	4	3	7
Demandes de révision, etc.	18	13	21	16	15	23	8	23	18	14
Total	951	960	979	880	937	979	957	997	978	826
II^e Cour de droit social										
Recours en matière de droit public	937	926	956	864	925	1018	913	879	949	880
Recours constitutionnels subsidiaires	1	1	2	–	–	1	–	2	1	–
Demandes de révision, etc.	16	20	15	13	13	15	19	15	15	13
Total	954	947	973	877	938	1034	932	896	965	893
Autres										
Juridiction non contentieuse	–	–	–	1	–	–	–	–	1	–
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	3	5	4	3	7	7	4	4	2	5
Recours à la commission de recours	–	1	–	1	–	–	1	–	1	–
Total	3	6	4	5	7	7	5	4	4	5
TOTAL GÉNÉRAL	7918	7705	7858	7749	8029	7876	7563	7693	7812	7782

3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	5	-	1	-	6
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	-	-	-	-
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	6	-	-	-	6
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	2	-	-	-	2
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	2	-	2	-	4
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	417	26	-	8	451
014.10 Droit de cité	13	7	-	1	21
014.20 Liberté d'établissement	1	-	-	-	1
014.30 Droit des étrangers	403	19	-	7	429
015.00 Responsabilité de l'Etat	16	1	1	-	18
016.00 Droits politiques	38	-	-	-	38
017.00 Droit de la fonction publique	54	6	-	1	61
018.00 Autonomie communale	7	-	-	-	7
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	4	-	-	-	4
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	5	-	-	-	5
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	6	-	-	-	6
023.99 Registres publics	-	1	4	1	6
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	-	-	-	-	-
032.00 Procédure administrative	34	-	-	3	37
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	6	-	72	11	89
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	30	-	-	1	31
037.00 Entraide judiciaire	109	-	-	1	110
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	67	7	-	-	74
043.99 Langue, art et culture	2	-	-	1	3
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	5	-	-	-	5
050.00 Défense nationale	4	-	-	-	4
060.00 Subventions	3	-	-	-	3
061.00 Douanes	5	-	-	-	5
062.00 Impôts directs	306	8	-	6	320
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	8	-	-	-	8
065.00 Impôt anticipé	16	-	-	1	17
066.00 Taxe militaire	1	-	-	-	1
067.00 Double imposition	-	-	-	1	1
068.00 Autres contributions publiques	40	1	-	1	42
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	3	6	-	-	9
070.00 Aménagement du territoire	92	-	-	5	97
071.00 Remembrement	2	-	-	-	2
072.00 Droit cantonal des constructions	138	-	-	3	141
073.00 Expropriation	16	-	-	-	16
074.00 Energie	6	-	-	-	6
075.00 Routes (y compris circulation routière)	113	-	1	2	116
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	3	-	-	-	3
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	1	-	-	1	2
078.00 Postes et télécommunications	-	-	-	-	-
079.00 Radio et télévision	5	-	-	-	5
079.90 Santé	7	-	-	-	7

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	6	1	-	-	7
081.00 Protection de l'équilibre écologique	27	-	-	-	27
082.00 Lutte contre les maladies	1	-	-	-	1
083.00 Police des denrées alimentaires	-	-	-	-	-
084.00 Législation du travail	20	-	-	-	20
085.00 Assurances sociales	1544	-	1	25	1570
085.01 Assurance sociale, partie générale	1	-	-	-	1
085.10 Assurance vieillesse et survivants	106	-	-	2	108
085.30 Assurance-invalidité	761	-	-	7	768
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	90	-	-	3	93
085.50 Prévoyance professionnelle	83	-	-	1	84
085.70 Assurance-maladie	102	-	1	2	105
085.80 Assurance-accidents	259	-	-	7	266
085.90 Assurance militaire	7	-	-	1	8
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	3	-	-	-	3
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	17	-	-	1	18
086.20 Assurance-chômage	115	-	-	1	116
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
088.00 Aide sociale	84	1	-	1	86
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	45	8	-	-	53
091.00 Professions libérales	18	1	-	1	20
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	4	-	-	-	4
093.99 Forêts, chasse et pêche	3	-	-	-	3
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	9	-	-	2	11
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	3345	67	82	76	3570

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes	17	1	–	18
101.00 Protection de la personnalité	13	1	–	14
102.00 Droit au nom	1	–	–	1
103.00 Associations	–	–	–	–
104.00 Fondations	2	–	–	2
105.00 Autres problèmes	1	–	–	1
109.90 Droit de la famille	574	21	8	603
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	1	–	–	1
111.00 Divorce et séparation de corps	134	13	1	148
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	40	–	–	40
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	11	1	–	12
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	75	2	–	77
113.00 Rapport de filiation	138	2	3	143
113.01 Rapport de filiation (urgent)	33	–	1	34
114.00 Tutelle	74	3	3	80
114.01 Tutelle (urgent)	6	–	–	6
115.00 Autres problèmes	17	–	–	17
115.01 Autres problèmes (urgent)	45	–	–	45
119.90 Droit des successions	67	5	2	74
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	22	–	–	22
121.00 Dévolution de la succession	29	3	2	34
122.00 Partage	16	2	–	18
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	–	–	–
129.90 Droits réels	67	20	4	91
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	31	9	2	42
131.00 Servitudes	10	7	–	17
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	9	1	2	12
133.00 Possession et registre foncier	16	3	–	19
134.00 Autres problèmes	1	–	–	1
139.90 Droit des obligations	512	89	27	628
140.00 Vente, échange, donation	22	3	5	30
141.00 Bail et bail à ferme	139	34	10	183
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	23	5	–	28
142.00 Contrat de travail	92	10	1	103
143.00 Contrat d'entreprise	44	3	–	47
144.00 Mandat	72	22	4	98
145.00 Droit des sociétés	37	–	3	40
146.00 Droit des papiers-valeurs	–	–	–	–
147.00 Droit de la responsabilité civile	35	5	2	42
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	48	7	2	57
150.00 Droit des contrats d'assurances	46	5	1	52
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire	–	–	–	–
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données	18	3	1	22
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	9	1	–	10
171.00 Brevets d'invention	5	–	–	5
172.00 Droit d'auteur	1	–	–	1
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	3	2	1	6
175.00 Concurrence déloyale	10	–	–	10
176.00 Droit des cartels	–	6	–	6
190.00 Autres dispositions du droit civil	–	–	–	–
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	374	223	10	607
220.00 Exécution forcée	–	–	–	–
250.00 Code de procédure civile	12	2	3	17
260.00 Arbitrage international	46	–	–	46
Total droit privé	1743	375	56	2174

	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision, etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP	167	-	-	167
301.00 Fixation de la peine	52	-	-	52
302.00 Sursis	19	-	-	19
303.00 Mesures	54	-	-	54
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	1	-	-	1
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-
305.30 Prescription	1	-	-	1
305.40 Contraventions	1	-	-	1
305.90 Autres problèmes	39	-	-	39
309.90 Partie spéciale du CP	405	-	1	406
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	121	-	-	121
311.00 Infractions contre le patrimoine	120	-	-	120
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	114	-	-	114
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	1	-	-	1
311.30 Infractions en matière de LP	5	-	-	5
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	35	-	-	35
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	25	-	-	25
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	42	-	-	42
315.00 Faux dans les titres	12	-	-	12
316.00 Autres infractions	50	-	1	51
319.99 Autres lois pénales	188	-	-	188
320.00 Dispositions pénales de la LCR	114	-	-	114
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	19	-	-	19
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	54	-	-	54
330.00 Droit pénal administratif	1	-	-	1
345.00 Code de procédure pénale	1117	45	52	1214
347.00 LAVI	-	15	-	15
349.90 Exécution des peines et des mesures	43	-	-	43
350.00 Libération conditionnelle	16	-	-	16
351.00 Autres problèmes	27	-	-	27
Total droit pénal	1920	60	53	2033
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance		5		5
400.00 Juridiction non contentieuse		-		-
Total autres affaires		5		5

TABLEAU COMPARATIF

des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)				
Nombre de juges	38,0	14,6	69,0	3,45
Nombre de greffiers	132,8	20,6	198,4	1,0
Autres collaborateurs	148,8	23,0	115,4	1,3
Volume des affaires				
Stock au début de l'année	2 757	293	5 740	29
Nombre d'affaires introduites	8 029	805	7 365	34
Nombre d'affaires liquidées	7 782	852	7 385	24
Stock à la fin de l'année	3 004	247	5 720	39
Durée moyenne de procédure (jours)	144	290 ¹ /91 ²	268	541 ³ /108 ⁴
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	44	1	447	2
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2017	65%	71%	50%	38%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2017	94%	95%	65%	38%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	97%	106%	100%	71%
Finances				
Compte des résultats				
Revenus	14 135 297	1 120 801	4 086 480	672 804 ⁵
Charges	92 817 458	14 515 506	79 171 417	15 190 014
Charges de personnel	77 468 297	11 058 010	67 951 731	1 300 157
Charges de biens et services et charges d'exploitation	15 048 685	3 347 723	10 911 002	233 258
Attribution à des provisions	–	77 000	271 200	–14 400
Amortissement du patrimoine administratif	300 476	32 773	37 484	–
Compte des investissements				
Recettes	–	–	–	–
Dépenses	263 885	–	–	–
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	263 885	–	–	–
Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	15,19%	7,72%	5,16%	44,29% ⁵
Particularités				
Assistance judiciaire	837 570	23 165	764 178	–
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 298 376	399 377	2 574 707	114 391
Location de locaux	6 724 380	1 882 220	4 031 933	64 617

¹ Durée de procédure moyenne devant la Cour des affaires pénales

² Durée de procédure moyenne devant la Cour des plaintes

³ Durée moyenne des procédures ordinaires

⁴ Durée moyenne des procédures sommaires

⁵ Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 846210.27)